



Commission du Statut de l'Arbitrage

Situation au 30 juin 2021

Objet : Examen au 15 juin 2021 de la situation des clubs vis-à-vis du nombre d'arbitres requis, liste des clubs bonifiés et sanctionnés.

En application du Statut de l'Arbitrage (articles 41, 45, 47 et 48), la situation des clubs est réexaminée au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre de matchs requis pour couvrir son club.

En fonction des examens de situation du 31 janvier et du 15 juin, les clubs peuvent se voir appliquer les sanctions prévues aux articles 45, 46 et 47 du statut de l'arbitrage.

Les nouvelles dispositions de l'article 41 des statuts de l'arbitrage seront applicables à compter de la saison 2021/2022 de la D1 à la D4.

Les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue sont examinés par la commission idoine de la Ligue et sont invités à consulter le procès-verbal officiel sur le site de la Ligue de Football des Hauts de France.

DECISIONS du COMEX prises le jeudi 06 mai 2021

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction

- 1. Situation d'infraction des clubs lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020. Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

- 2. Modification de certaines dates concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :
 - La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022.
 - La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022.
 - La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

Suite aux décisions du COMEX de la FFF du 6 mai 2021 et après l'examen au 15 juin 2021 de la situation des clubs vis-à-vis du nombre d'arbitres requis, liste des clubs bonifiés et sanctionnés.

Conformément au statut de l'Arbitrage (articles 8, 41 & 46), la commission établit un **constat définitif** des clubs **en infraction au 15 Juin 2021** évoluant en compétition de District.

Les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue sont examinés par la commission idoine de la Ligue et sont invités à consulter le procès-verbal officiel sur le site de la Ligue de Football des Hauts de France.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de deux pour l'équipe première (soit 4 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure sera valable pour toute la saison 2021 / 2022.

Club	Division	Amende
PITGAM AS	SEND3	50 €
WAVRIN DON JS	SEND1	120 €

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de quatre pour l'équipe première (soit 2 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure sera valable pour toute la saison 2021 / 2022.

Club	Division	Amende
ALLENES ENTENTE	SEND3	100 €
GONDECOURT CS	SEND3	100 € (voir PV du 13/07/2021)
GRAND FORT PHIL SC	SEND1	240 €
HOYMILLE ASC	SEND4	100 €
MORINS FC	SEND4	100 €
PONT NIEPPE AS	SEND4	100 €
WILLEMS AS	SEND4	100 €

Article 45 du Statut de l'Arbitrage Les mutés supplémentaires

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence "MUTATION". Ce muté supplémentaire sera utilisable dans l'équipe que le club nous communiquera, pour toute la saison 2021 – 2022.

- BAUVIN FC
- BOURBOURG SC
- CAMPHIN EN PEVELE ECF
- COUDEKERQUE ASF
- ERQUINGHEM LYS CS
- FACHES THUMESNIL FC
- FORT MARDYCK OC
- FRETIN US
- GENECH ES
- GHYVELDE JS
- HEM OL FC
- LOOS OLIVEAUX AS
- MERVILLE USM
- TEMPLEMARS FC
- TETEGHEM US
- VERLINGHEM FOOT

Les clubs ayant le droit d'aligner 1 muté supplémentaire en saison 2021/2022 devront communiquer au secrétariat du district dans quelle équipe le muté pourra jouer et cela pour le 15 août 2021 au plus tard.

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence "MUTATION". Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes que le club nous communiquera, pour toute la saison 2021 – 2022.

- BERGUES RC
- CAPPELLE LA GRANDE ES
- ENNEQUIN ES
- ESTAIRES US
- GRANDE SYNTHES ALBECK
- LE DOULIEU FC
- LEFFRINCKOUCKE US
- LILLE SUD FC
- LOMME DELIVRANCE SR
- MONS FC
- SAINT POL SUR MER USCC
- SEQUEDIN OSM
- TEMPLEUVE AS :
- TOUFFLERS AF :
- VILLEN. D'ASCQ FLERS OS :
- WARHEM US :
- YSER US

Les clubs ayant le droit d'aligner 2 mutés supplémentaires en saison 2021/2022 devront communiquer au secrétariat du district dans quelle(s) équipe(s) les mutés pourront jouer et cela pour le 15 août 2021 au plus tard.

RECOURS : Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à thocquaux@flandres.fff.fr envoyé par L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; soit le jour de la publication de la décision sur le site internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte) formalités définies par l'article 10 (annexe 4) des Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Le Secrétaire
Philippe MALESIEUX

Le Président
Laurent DEBRUYNE

